





**Projet agro-environnemental et climatique**

**« vallée du Cher »**

**Réunion d'information**

6 avril 2017, Marcillat-en-Combraille





**ORDRE DU JOUR**

- Contexte et contours du projet agro-environnemental et climatique
- Retour sur les modalités d'élaboration du projet
- Les mesures proposées et leurs modalités de souscription



**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## CONTEXTE ET CONTOURS DU PROJET

**Le Site Natura 2000 « Gorges du haut-Cher », c'est :**

- 1230 ha concernés, **dont 350 ha agricoles**
- 2 entités géographiques, réparties sur 8 communes
- Un portage local : le PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher
- Des secteurs abritant un patrimoine naturel d'intérêt européen :
  - Milieux aquatiques (cours d'eau, mares, ...)
  - Végétations humides (mégaphorbiaies, ripisylves, ...)
  - Prairies bocagères
  - Pelouses acidiphiles et landes (à bruyère et callune, à buis)
  - Végétations des parois rocheuses



**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## CONTEXTE ET CONTOURS DU PROJET

**Le Site Natura 2000 « Gorges du haut-Cher », c'est :**

- Un objectif principal : préserver ces milieux naturels en tenant compte des activités économiques et sociales
- Des objectifs et actions spécifiques au site, élaborées de manière concertée
- Un principal mode d'intervention : la contractualisation volontaire des propriétaires et gestionnaires

↓

**Pour les surfaces agricoles : les mesures agro-environnementales**



**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017

## CONTEXTE ET CONTOURS DU PROJET

### Le Site Natura 2000 « Gorges du haut-Cher » :

Les MAEt souscrites en 2011/2012 :

- 5 mesures proposées
- 6 exploitations engagées
  - 72 ha de prairies permanentes
  - 3 000 mètres linéaires de haies
  - 171 arbres engagés
  - 81 600 € de compensation financière

PAEC « vallée du Cher »  
Réunion d'information – 6 avril 2017

## CONTEXTE ET CONTOURS DU PROJET

### Un projet agro-environnemental et climatique :

- ✓ Dispositif remplaçant les MAEt (*territorialisées*), en place en Auvergne depuis 2014
- ✓ Les MAEc constituent un des outils majeurs du 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC
- ✓ Un projet doit répondre à la stratégie régionale agro-environnementale et climatique définie au sein du Programme de Développement Rural (PDR) de l'Auvergne
- ✓ Un PAEC est un projet de territoire ayant une triple dimension agricole, économique et environnementale
- ✓ Contractualisation de mesures possibles que si incluses dans un projet validé par l'autorité de gestion (= *Conseil régional*)
- ✓ Dispositif dépassant les périmètres Natura 2000, avec la recherche d'autres objectifs (*eau, séquestration du carbone, ...*)

PAEC « vallée du Cher »  
Réunion d'information – 6 avril 2017

## CONTEXTE ET CONTOURS DU PROJET

### Un projet agro-environnemental et climatique :

**Carte de l'enjeu biodiversité n°1**

**Zonage de l'enjeu séquestration du carbone en Auvergne**

**Carte de l'enjeu eau n°1**

Aires d'alimentation des captages prioritaires  
 Zone vulnérable aux nitrates (communes classées entièrement ou partiellement)  
 Limites départementales

Réalisation : Observatoire ARCEC, juillet 2015  
Sources : INRA, Agreste, IGN, MDT, DDTM

**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017

## RETOUR SUR LES MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PAEC « VALLÉE DU CHER »

**Volonté du PETR d'associer les acteurs locaux :**

- ✓ Réunion de travail tenue le 14 juin 2016
- ✓ Réalisation d'une enquête auprès des exploitants recensés durant l'été 2016

↓

**Contribution de 13 exploitations**

**Volonté de la Chambre d'agriculture de s'associer au PETR afin de proposer une MAEC "système" au delà du seul périmètre Natura 2000**

**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017

## RETOUR SUR LES MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PAEC « VALLÉE DU CHER »

Communes visées par le PAEC "vallée du Cher"  
 Périmètre du site Natura 2000 "Gorges du haut-Cher"

*Réalisation : CEN Allier, septembre 2016. logiciel QGIS version 2.14.1*

**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017

## LES MAEC PROPOSÉES ET LEURS MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

**2 types de Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) :**

Echelle exploitation

↓

M.A.E.C. SYSTEMES

Echelle parcelle

↓

M.A.E.C. LOCALISEES

**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LES MAEC PROPOSÉES ET LEURS MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

### Une Mesure Agro-environnementale et Climatique, c'est :

- ✓ Un engagement sur 5 ans, sans limite d'âge et à formaliser avec la déclaration PAC
- ✓ Un cahier des charges à respecter, potentiellement avec des exigences complémentaires issues de la conditionnalité des aides PAC
- ✓ Des indemnités financières perçues en « compensation » (*plafond par exploitation de 10 000 euros, avec transparence GAEC*)
- ✓ Un régime de pénalités (reversement d'aides, ...) en cas de non-conformité

Toutes les informations générales consultables dans une **notice nationale, sur TELEPAC**



PAEC « vallée du Cher »  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LES MAEC « LOCALISÉES » PROPOSÉES POUR LE SITE NATURA 2000

### Rappel des objectifs agricoles pour le site Natura 2000 :

- Préserver les prairies permanentes en favorisant des modalités de gestion extensives
- Préserver les éléments linéaires et ponctuels en favorisant des modalités de gestion extensives : *les haies, les arbres isolés et en alignements, les mares*

Information à disposition via une **notice territoire et des notices mesures** (*clauses du cahier des charges, marche à suivre pour la demande d'engagement sur TELEPAC, ...*), sur l'espace Internet dédié au site Natura 2000 : <http://gorges-haut-cher.n2000.fr>



PAEC « vallée du Cher »  
Réunion d'information – 6 avril 2017

## LES MAEC « LOCALISÉES » PROPOSÉES POUR LE SITE NATURA 2000

**Parcelles éligibles :** parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 et déclarées à la PAC

Visualisation précise du périmètre (photographie aérienne, ...)

via l'espace Internet dédié : <http://gorges-haut-cher.n2000.fr>

via **TéléPAC** :

- sélectionnez "dossier PAC 2017" puis "déclaration RPG "
- sélectionnez ensuite un ilot
- allez dans "couches" (en haut dans le menu).

Toute parcelle de l'ilot sélectionné intégrée dans le site Natura 2000 apparaît en bleu.

**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017

## LES MAEC « LOCALISÉES » PROPOSÉES POUR LE SITE NATURA 2000

Couvert visé	mesure	Indemnités
<b>Prairies</b>	Absence fertilisation azotée et plafonnement de la pression de pâturage	89,05 €/ha/an
	Maintien de l'ouverture - Absence fertilisation azotée et plafonnement de la pression de pâturage	184,47 €/ha/an

**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LES MAEC « LOCALISÉES » PROPOSÉES POUR LE SITE NATURA 2000

Couvert visé	mesure	Indemnités
<b>Eléments linéaires et ponctuels</b>	Entretien des haies	0,90 €/ml/an
	Entretien des arbres de haut jet	3,96 €/arbre/an
	Formation d'arbres de haut jet	19,80 €/arbre/an
	Entretien des bordures de boisements rivulaires (ripisylves)	1,01 €/ml/an
	Entretien plan d'eau	58,63 €/mare/an



**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LES MAEC « LOCALISÉES » PROPOSÉES POUR LE SITE NATURA 2000

**Absence de fertilisation azotée et plafonnement de la pression de pâturage (code = AU\_AVC7\_HE01)**

**Parcelles éligibles :** Prairies permanentes (PP)

**Engagements :**

- Absence de fertilisation azotée minérale et organique (y compris compost)
- Pas de retournement
- Respect du chargement maximal moyen annuel de 1,4 UGB/ha, à la parcelle
- Pas de traitements phytosanitaires sauf traitements localisés
- Enregistrement des interventions

**Montant : 89,05 €/ha/an**

Pas cumulable AB

Diagnostic recommandé, et financé (Etat, Europe)



**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017



**LES MAEC « LOCALISÉES » PROPOSÉES POUR LE SITE NATURA 2000**

**Maintien de l'ouverture - Absence de fertilisation azotée et plafonnement de la pression de pâturage (code = AU\_AVC7\_HE02)**

**Parcelles éligibles :** Prairies permanentes (PP)

**Engagements :**

- Broyage ou fauche répétées des zones occupées par de la fougère aigle
- (2 fois chaque année, début juillet et début septembre)
- Absence de fertilisation azotée minérale et organique (y compris compost)
- Pas de retournement
- Respect du chargement maximal moyen annuel de 1,4 UGB/ha, à la parcelle
- Pas de traitements phytosanitaires sauf traitements localisés
- Enregistrement des interventions

**Montant : 184,47 €/ha/an**

**Pas cumulable AB**      **Diagnostic recommandé, et financé (Etat, Europe)**



**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017



**LES MAEC « LOCALISÉES » PROPOSÉES POUR LE SITE NATURA 2000**

**Entretien des haies (code = AU\_AVC7\_HA01)**

**Haies éligibles :** Haies d'essences locales, d'une largeur minimale de 1m et bordant tout type de parcelle déclarée à la PAC (prairies, cultures, ...)

**Engagements :**

- 1 entretien annuel des 2 cotés latéraux
- Utilisation recommandée de matériel n'éclatant pas les branches. Broyeur toléré
- Intervention en automne/hiver (1<sup>e</sup> septembre → 1<sup>er</sup> mars)
- Pas de traitements phytosanitaires
- Enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils)

**Montant : 0,90 €/ml/an**

**Cumulable AB**      **Diagnostic recommandé, et financé (Etat, Europe)**



**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LES MAEC « LOCALISÉES » PROPOSÉES POUR LE SITE NATURA 2000

### Entretien d'arbres isolés ou en alignement (code = AU\_AVC7\_AR01)

**Arbres éligibles :** Arbres d'essences locales, d'une hauteur de bille supérieure à 5 m et bordant tout type de parcelle déclarée à la PAC (prairies, cultures, ...)

**Engagements :**

- 1 taille sur les 5 ans (peut être limité à la coupe de la 1<sup>ère</sup> couronne)
- Intervention en automne/hiver (1<sup>e</sup> octobre → 1<sup>er</sup> mars)
- Pas de traitements phytosanitaires
- Enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils)

**Montant : 3,96 €/arbre/an**

Cumulable AB      Diagnostic recommandé, et financé (Etat, Europe)



PAEC « vallée du Cher »  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LES MAEC « LOCALISÉES » PROPOSÉES POUR LE SITE NATURA 2000

### Formation d'arbres de haut jet (code = AU\_AVC7\_AR02)

**Arbres éligibles :** Arbres d'essences locales, d'une hauteur de bille comprise entre 1,5 m et 5 m et bordant tout type de parcelle déclarée à la PAC (prairies, cultures, ...)

**Engagements :**

- 1 taille annuelle
- Intervention en automne/hiver (1<sup>e</sup> octobre → 1<sup>er</sup> mars)
- Pas de traitements phytosanitaires
- Enregistrements des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils)

**Montant : 19,80 €/arbre/an**

Cumulable AB      Diagnostic recommandé, et financé (Etat, Europe)



PAEC « vallée du Cher »  
Réunion d'information – 6 avril 2017



**LES MAEC « LOCALISÉES » PROPOSÉES POUR LE SITE NATURA 2000**

**Entretien des abords de ripisylves (code AU\_AVC7\_RI01)**

**Ripisylve éligibles :** Ripisylve (boisements humides de bords de cours d'eau d'essences locales et bordant tout type de parcelle déclarée à la PAC (prairies, cultures, ...))

**Engagements :**

- 1 entretien sur les 5 ans, du côté de la parcelle agricole
- Veille du côté du cours d'eau (retrait éventuel d'embâcles empêchant le bon écoulement des eaux)
- Intervention en automne/hiver (1<sup>e</sup> octobre → 1<sup>er</sup> mars)
- Pas de traitements phytosanitaires
- Enregistrement des interventions

**Montant : 1,01 €/ml/an**

Cumulable AB      **Diagnostic recommandé, et financé (Etat, Europe)**



PAEC « vallée du Cher »  
Réunion d'information – 6 avril 2017



**LES MAEC « LOCALISÉES » PROPOSÉES POUR LE SITE NATURA 2000**

**Entretien de plans d'eau (code = AU\_AVC7\_PE01)**

**Plans d'eau éligibles :** plan d'eau inclus dans une parcelle déclarée à la PAC (prairies, cultures, ...), sans objectif piscicole et d'une surface inférieure ou égale à 5000 m<sup>2</sup>

**Engagements :**

- 1 entretien (curage partiel) sur les 5 ans, en automne/hiver (1<sup>e</sup> sept. → 1<sup>er</sup> mars)
- Pas de colmatage plastique
- Pas de traitements phytosanitaires
- Enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils)

**Montant : 58,63 €/mare/an**

Cumulable AB      **Diagnostic obligatoire, et financé (Etat, Europe)**



PAEC « vallée du Cher »  
Réunion d'information – 6 avril 2017

## LES MAEC « LOCALISÉES » PROPOSÉES POUR LE SITE NATURA 2000

**Exemple de représentation sous TéléPac de demandes d'engagements de MAEC « localisées » :**

- Pour les prairies = éléments surfaciques (S1; S2; ...)
- Pour les haies et les ripisylves = éléments linéaires (L1; L2; ...)
- Pour les arbres et les mares = éléments ponctuels (P1; P2; ...)





**PAEC « vallée du Cher »** 23  
Réunion d'information – 6 avril 2017

## LA MAEC SYSTÈME « SYSTÈMES HERBAGERS ET PASTORAUX »

**Objectifs recherchés :**

- ⇒ Préserver les surfaces en prairies permanentes par un soutien aux systèmes herbagers.
- ⇒ Soutenir le maintien des pratiques existantes

**Des engagements à l'échelle :**

- de l'exploitation
- de l'ensemble des prairies permanentes
- de l'ensemble des Surfaces Cibles

Information à disposition via la/les **notices territoires et la notice mesure** (clauses du cahier des charges, marche à suivre pour la demande d'engagement sur TELEPAC, ...)



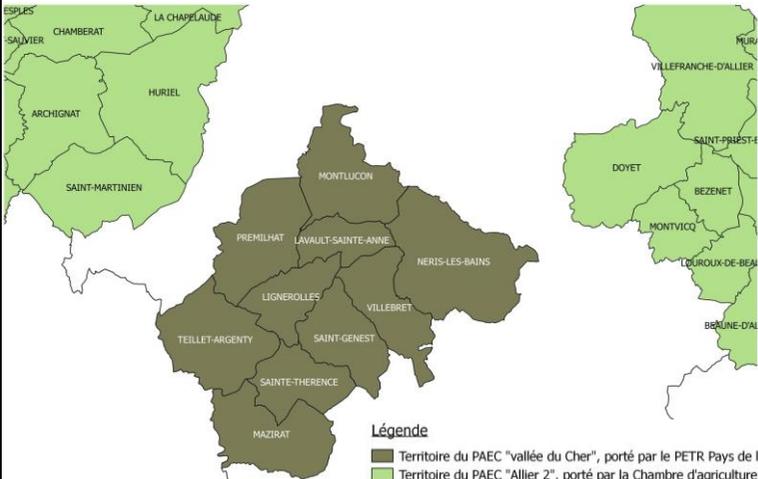
**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017

10/04/2017



## LA MAEC SYSTÈME « SYSTÈMES HERBAGERS ET PASTORAUX »

**Exploitations éligibles :** exploitations ayant au moins 50 % de sa SAU dans 1 ou plusieurs territoires de PAEC proposant cette mesure



**Légende**

- Territoire du PAEC "vallée du Cher", porté par le PETER Pays de la vallée de Montluçon et du Cher
- Territoire du PAEC "Allier 2", porté par la Chambre d'agriculture de l'Allier



## LA MAEC SYSTÈME « SYSTÈMES HERBAGERS ET PASTORAUX »

**Engagements à l'exploitation :**

- Part de surfaces en herbe (PT et PP) = 75 % de la SAU tous les ans
- Respect d'un taux de chargement moyen annuel à l'exploitation de 1,4 UGB /ha maximum = **nombre d'UGB/SFP**

**Surface Fourragère Principale** = prairies permanentes + prairies temporaires  
+ maïs ensilage + légumineuses fourragères.

**UGB** = Attention prise en compte des animaux de moins de 6 mois dans le calcul.



**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LA MAEC SYSTÈME « SYSTÈMES HERBAGERS ET PASTORAUX »

### Engagements à l'exploitation :

- Présence de 10 UGB au minimum, 5 UGB minimum pour ovins et caprins
- Pas de cumul possible avec MAE Bio
- Part de Surface Cible (SC) engagée annuellement de 30 % minimum de la Surface en Herbe.



PAEC « vallée du Cher »  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LA MAEC SYSTÈME « SYSTÈMES HERBAGERS ET PASTORAUX »

### Engagements sur l'ensemble des prairies permanentes de l'exploitation :

- Maintien de l'ensemble des surfaces en prairies permanentes  
*Labour interdit, seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé*
- Maintien en terme d'équivalent surface de l'ensemble des infrastructures agroécologiques présentes sur ces surfaces
- Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes



PAEC « vallée du Cher »  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LA MAEC SYSTÈME « SYSTÈMES HERBAGERS ET PASTORAUX »

**Engagements sur les surfaces cibles :**

- Présence d'un minimum de 4 plantes indicatrices dans chaque 1/3 de la parcelle
- Utilisation annuelle par pâturage ou fauche
- Enregistrement des pratiques :
  - Identification de la surface cible sur le RPG
  - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités
  - Pâturage : dates d'entrées et de sorties, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes
  - Fertilisation des surfaces



**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LA MAEC SYSTÈME « SYSTÈMES HERBAGERS ET PASTORAUX »

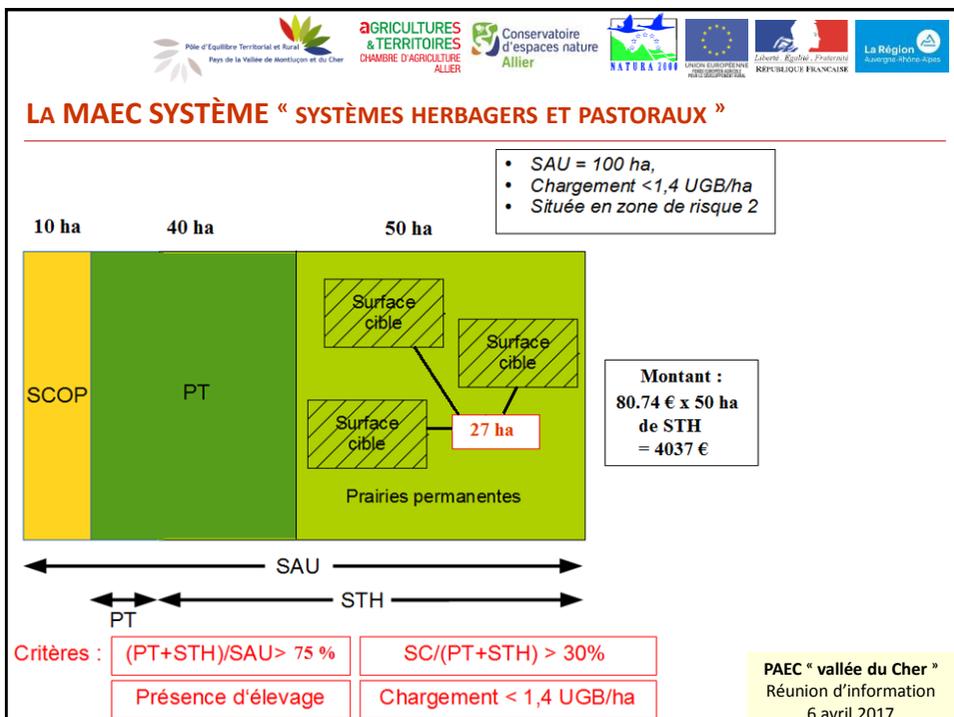
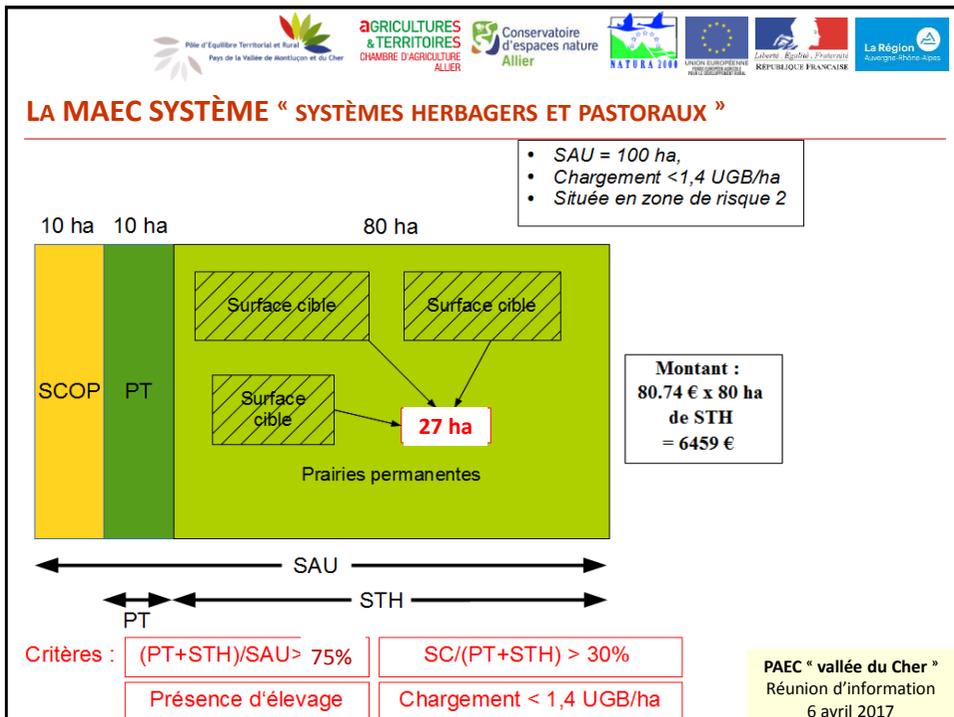
**Montant de l'indemnisation perçue : 80,74 €/ha/an**

Non cumulable avec les MAEC « AB » (conversion/maintien)

Pour le PAEC « vallée du Cher », diagnostic préalable possible, financé par le PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher



**PAEC « vallée du Cher »**  
Réunion d'information – 6 avril 2017





## LA MAEC SYSTÈME « CONVERSION AU SEMIS DIRECT SOUS COUVERT »

- Répond aux enjeux liés à une gestion pérenne des sols :
  - L'érosion
  - La matière organique
  - L'activité biologique
  - Le tassement
- Cette MAEC promeut la pratique du semi direct sous couvert végétal vivant ou mort (pas de travail de sol préalable au semis).
- L'ensemble des engagements **prend effet au 15 mai** de l'année de dépôt de la demande. L'obligation du semis direct ne s'appliquera pas sur les cultures déjà en place à cette date.



PAEC « vallée du Cher » 33  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LA MAEC SYSTÈME « CONVERSION AU SEMIS DIRECT SOUS COUVERT »

- **Eligibilité du demandeur**
  - Le demandeur doit engager **au moins 50 %** de l'ensemble de ses terres arables éligibles et la surface engagée ne doit pas être inférieur à 10 ha.
- **Montant d'aide**
  - **163 € / ha / an.**
- **Plafond par exploitation**
  - 10 000 euros avec transparence GAEC

**ATTENTION :** à ce jour, la mesure a été validée par le Ministère de l'Agriculture et par la Commission Européenne. Le zonage visé par la Chambre d'agriculture de l'Allier (tout le département) est en cours de validation.



PAEC « vallée du Cher » 34  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LA MAEC SYSTÈME « CONVERSION AU SEMIS DIRECT SOUS COUVERT »

### Les engagements

- **Formation**
  - Première année : **suivi d'une formation de 2 jours** minimum : diminution du travail du sol, rotation des cultures et couverture des sols, cahier d'enregistrement, IFT, bilan humique et suivi de l'indicateur OAB (protocole vers de terre)
  - Années 2 – 3 – 4 et 5 : participation à une journée par an d'échanges de pratiques ou d'information technique au champ.
- **Sur l'ensemble des terres arables de l'exploitation (parcelles engagées et non engagées) :**
  - Ne pas dépasser l'IFT « herbicides » et « hors herbicides » du territoire en année 2.



**PAEC « vallée du Cher »** 35  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LA MAEC SYSTÈME « CONVERSION AU SEMIS DIRECT SOUS COUVERT »

### Les engagements

- IFT de référence suivant l'orientation technico-économique de l'exploitation:
  - Grandes Cultures : « Herbicide » 1,84 - « Hors Herbicides » 2,18.
  - Polyculture-élevage : « Herbicide » 1,05 - « Hors Herbicides » 1,25
- **Sur l'ensemble des parcelles engagées**
  - Analyses de sol en 1<sup>er</sup> et 5<sup>ème</sup> année par groupe de parcelles homogènes
  - Cahier d'enregistrement des pratiques
  - Réalisation d'un bilan humique annuel pour chaque groupe de parcelles homogènes
  - Suivi de l'indicateur de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité vers de terre en 1<sup>er</sup> et 5<sup>ème</sup> année sur 2 parcelles
  - Bilans humiques par parcelles équilibrés ou positifs sur 5 ans
  - 4 cultures différentes sur les 5 années ou 3 cultures différentes et 1 culture pluriannuelle sur 5ans.



**PAEC « vallée du Cher »** 36  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LA MAEC SYSTÈME « CONVERSION AU SEMIS DIRECT SOUS COUVERT »

- Sur 40 % des surfaces engagées en année 1, 60 % en année 2, 80 % en année 3 et 100 % en année 4 et 5 :

- Travail du sol limité au semis direct sous couvert (excepté culture de printemps : strip till autorisé)
- Couverture permanente des sols : cette couverture est assurée par la mise en place d'une culture, d'un couvert d'inter-culture, d'une culture sous couvert ou par les débris végétaux résultant de la récolte de la culture ou de la destruction de l'interculture
- Obligation d'implanter une culture ou une inter-culture dans un délai maximal de 6 semaines suivant la récolte

La couverture permanente des sols impose que les résidus des cultures ou des inter-cultures ne soient pas enfouis. Par ailleurs l'exportation des résidus (récolte des pailles), implique un semis sous 2 jours d'une culture ou d'une inter-culture et doit rester compatible avec l'atteinte du bilan humique équilibré ou positif.



PAEC « vallée du Cher » 37  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LA MAEC SYSTÈME « CONVERSION AU SEMIS DIRECT SOUS COUVERT »

### Exemple

**SAU : 120 ha en grandes cultures.**

- L'agriculteur engage 60 ha dans la mesure (respect des 50 %).  
Année 1 : au moins 24 ha en semis direct.  
Année 2 : au moins 36 ha en semis direct.  
Année 3 : au moins 48 ha en semi direct.  
Années 4 et 5 : 60 ha en semis direct.
- 4 cultures différentes sur les 5 années ou 3 cultures différentes et 1 culture pluriannuelle sur 5ans
- Il percevra 9780 € /an sur 5 ans  $(163 \text{ €} \times 60 \text{ ha} = 9780 \text{ €})$



PAEC « vallée du Cher » 38  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## LA MAEC SYSTÈME « CONVERSION AU SEMIS DIRECT SOUS COUVERT »

### Exemple

**SAU : 200 ha en grandes cultures en structure individuelle.**

- L'agriculteur engage 100 ha dans la mesure (obligation pour respecter les 50 %).  
Année 1 : au moins 40 ha en semis direct.  
Année 2 : au moins 60 ha en semis direct.  
Année 3 : au moins 80 ha en semi direct.  
Années 4 et 5 : 100 ha en semis direct.
- 4 cultures différentes sur les 5 années ou 3 cultures différentes et 1 culture pluriannuelle sur 5ans
- Il percevra 10 000 € /an sur 5 ans

*(163 € x 100 ha = 16 300 € - il est plafonné à 10 000 €)*



PAEC « vallée du Cher »  
Réunion d'information – 6 avril 2017



## Merci de votre attention

Pour toute précision sur les mesures  
Pour la réalisation des diagnostics

### MAEC « localisées »

#### CEN Allier

Florian VERON & Emeline CADE  
Tel. : 04.70.42.89.34  
Maison des associations  
rue des écoles  
03500 CHATEL-DE-NEUVRE

[florian.veron@espaces-naturels.fr](mailto:florian.veron@espaces-naturels.fr)

### MAEC « système herbagers et pastoraux »

#### Chambre d'agriculture de l'Allier

Catherine BRENON  
Tel. : 04.70.47.54.58  
55 Boulevard Ledru Rollin  
03500 ST-POURCAIN-SUR-SIOULE

[cbrenon@allier.chambagri.fr](mailto:cbrenon@allier.chambagri.fr)

Espace Internet dédié au site Natura 2000 : <http://gorges-haut-cher.n2000.fr>



PAEC « vallée du Cher »  
Réunion d'information – 6 avril 2017